

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 06679

Numéro SIREN : 480 107 911

Nom ou dénomination : Safran Electronics & Defense

Ce dépôt a été enregistré le 09/10/2019 sous le numéro de dépôt 64927

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 09/10/2019

Numéro de dépôt : 2019/64927

Type d'acte : Projet d'apport partiel d'actif
Apport partiel d'actif

Déposant :

Nom/dénomination : Safran Electronics & Defense

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 480 107 911

N° gestion : 2013 B 06679

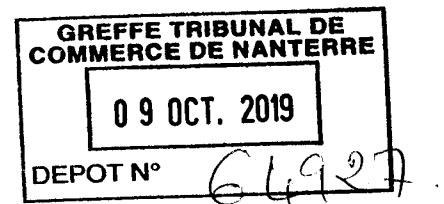


**PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
SOU MIS AU RÉGIME DES SCISSIONS**

ENTRE :

SAFRAN AEROSYSTEMS

En qualité d'Apporteuse



ET

SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

En qualité de Bénéficiaire

30 septembre 2019

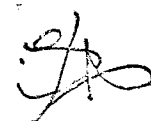
 **PCO**

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE 3

A. Objet du présent projet de traité 3

B. Présentation des Parties..... 3

C. Liens entre l’Apporteuse et la Bénéficiaire 5

D. Motifs et but de l’Apport..... 5

E. Décisions précédant la conclusion du Traité d’Apport..... 5

1 DÉFINITIONS 6

2 ADOPTION DU RÉGIME DES SCISSIONS 7

2.1 Apport partiel d’actifs soumis au régime des scissions 7

2.2 Branche complète et autonome d’activité objet de l’Apport..... 7

3 COMPTES SERVANT DE BASE À L’APPORT.....7

4 MÉTHODE D’ÉVALUATION ET DE TRANSCRIPTION DE L’APPORT 7

**5 ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA DATE DE CLÔTURE
DES COMPTES INTERMÉDIAIRES OU DEVANT INTERVENIR PRÉALABLEMENT À LA
DATE DE RÉALISATION 8**

6 DATE DE RÉALISATION 8

7 COMMISSAIRE AUX APPORTS 8

**8 DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS D’ACTIF APPORTÉS ET
ESTIMÉS AU 1^{ER} JANVIER 2020 9**

8.1 Actifs Apportés 9

8.2 Total des Actifs Apportés 11

**9 DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS DE PASSIF PRIS EN CHARGE
ESTIMÉS AU 1^{ER} JANVIER 2020 11**

9.1 Passif pris en charge.....11

9.2 Total 12

10 DÉTERMINATION DE L’ACTIF NET APPORTÉ PROVISOIRE 12

11 AJUSTEMENT DU MONTANT DE L’ACTIF NET APPORTE PROVISOIRE 12

11.1 Détermination de la Valeur Définitive de l’Apport.....12

**11.2 Valeur nette comptable de l’Apport sur la base des Comptes Définitifs d’Apport supérieure à la
valeur nette comptable estimée retenue dans le Traité d’Apport 13**

**11.3 Valeur nette comptable de l’Apport sur la base des Comptes Définitifs d’Apport inférieure à la
valeur nette comptable estimée retenue dans le Traité d’Apport 13**

12 RÉMUNÉRATION DE L'APPORT 13

12.1 Création des actions de la Bénéficiaire.....13

12.2 Montant prévu et utilisation de la prime d’apport.....14

1
POO



[Signature]

13	PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE	14
14	CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'APPORT	14
14.1	Transmission des éléments d'actif et de passif.....	14
14.2	Transmission des droits et obligations.....	15
14.3	Engagements de l'Apporteuse.....	18
15	DÉCLARATIONS	18
15.1	Déclarations de l'Apporteuse	18
15.2	Déclarations de la Bénéficiaire.....	18
16	CONDITIONS SUSPENSIVES	19
16.1	Conditions Suspensives de l'Apport	19
16.2	Défaut de réalisation des Conditions Suspensives de l'Apport	19
17	RÉGIME FISCAL	19
17.1	Impôts sur les sociétés.....	19
17.2	TVA	20
17.3	Participation des employeurs à l'effort de construction	21
17.4	Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue	21
17.5	Contribution économique territoriale	21
17.6	Droits d'enregistrement.....	21
17.7	Crédits d'impôts.....	21
17.8	Autres impôts et taxes.....	22
17.9	Engagement général.....	22
18	DROIT DES CRÉANCIERS	22
18.1	Absence de solidarité entre l'Apporteuse et la Bénéficiaire	22
18.2	Opposition.....	22
18.3	Demande de remboursement immédiat	23
19	DISPOSITIONS DIVERSES	23
19.1	Délai d'opposition des créanciers.....	23
19.2	Formalités	23
19.3	Pouvoirs	23
19.4	Affirmation de sincérité.....	23
19.5	Frais et droits.....	23
19.6	Élection de domicile	24
19.7	Notifications.....	24
19.8	Contractualisation des annexes.....	24
19.9	Droit applicable et juridiction compétente.....	24

2 PCC



[Signature]

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- (1) **SAFRAN AEROSYSTEMS**, société par actions simplifiée au capital social de 213.594.940 euros, dont le siège social est situé 61 rue Pierre Curie – 78370 Plaisir, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 482 605 771, représentée par Patrice Collin, dûment habilité aux fins des présentes, en sa qualité de Président ;

(ci-après dénommée « **SAO** » ou l'« **Apporteuse** »),

D'UNE PART

ET

- (2) **SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE** société par actions simplifiée au capital social de 372.884.426,40 euros, dont le siège social est situé 18-20 Quai du Point du Jour 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 480 107 911, représentée par Martin Sion, dûment habilité aux fins des présentes en sa qualité de Président;

(ci-après dénommée « **SED** » ou la « **Bénéficiaire** »),

D'AUTRE PART

(L'Apporteuse et la Bénéficiaire sont ci-après désignées collectivement les « **Parties** » et individuellement, une « **Partie** »)

PRÉAMBULE

A. Objet du présent projet de traité

Dans le cadre d'une restructuration interne plus amplement décrite ci-dessous, l'Apporteuse envisage de transférer, à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini ci-après) à la Bénéficiaire, qui y consent, la branche d'activité « *Parachutes & Protection* » (la « **Branche d'Activité** »), par voie d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions conformément aux dispositions de l'article L. 236-22 du Code de commerce.

Le présent projet de traité d'apport (le « **Traité d'Apport** ») a pour objet de définir les modalités de l'apport partiel d'actifs de la Branche d'Activité par l'Apporteuse à la Bénéficiaire (l'« **Apport** »).

B. Présentation des Parties

(i) **Présentation de l'Apporteuse**

SAO a été constituée pour une durée expirant le 1^{er} juin 2104.

Son exercice social clos le 31 décembre de chaque année.

Le capital social de SAO est à ce jour de 213.594.940 euros, divisé en 21.359.494 actions d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, toutes entièrement libérées, de même catégorie.

Les actions de SAO ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé. SAO ne fait pas d'offre au public de ses titres.

 3 

SAO n'a pas d'emprunt obligataire à sa charge et n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital, autre que les actions.

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, SAO a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la fabrication, l'installation, la réparation, la location et la vente sous toutes ses formes des matériels suivants : tous appareils et accessoires pour l'aéronautique ainsi que pour toutes activités industrielles et commerciales dans lesquelles l'expérience, les moyens ou la technique de la société trouvent leur application, notamment dans l'Automobile et la Marine, et en général la transformation et l'utilisation de tous matériaux connus ou à venir;
- toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles se rattachant aux industries et commerces ci-dessus, dans ce qu'ils ont de plus étendu ;
- la participation dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'un des objets précités par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ; d'association ou participation ou autrement ;
- la conception, la fabrication et la commercialisation de produits et matériels de guerre soumis à autorisation spéciale en fonction de la réglementation en vigueur.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet de la Société.

(ii) Présentation de la Bénéficiaire

SED a été constituée pour une durée expirant le 29 décembre 2103.

Son exercice social clos le 31 décembre de chaque année.

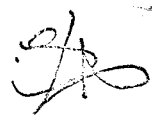
Le capital social de SED s'élève à 372.884.426,40 euros, divisé en 621.474.044 actions ordinaires d'une valeur nominale de soixante centimes d'euros (0,60 euros) chacune, toutes entièrement libérées, de même catégorie.

Les actions de SED ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé. SED ne fait pas d'offre au public de ses titres.

SED n'a pas d'emprunt obligataire à sa charge et n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital, autre que les actions.

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, SED a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- L'exploitation en France et à l'étranger, pour elle-même ou le cas échéant pour le compte de tiers :
 - o De toutes entreprises ayant trait aux applications générales de l'électricité, de la radioélectricité, de l'électronique, de l'optique, de la cryptologie et de la mécanique dans les domaines de l'aéronautique, de la défense et de la sécurité ;
 - o De toutes activités, produits et services relevant de ces domaines ;
- La gestion d'un portefeuille de participations et de valeurs mobilières françaises ou étrangères ayant trait à son domaine d'exploitation ;

 4 P00

- D'une manière générale, d'effectuer toutes opérations de toutes natures pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité.

C. Liens entre l'Apporteuse et la Bénéficiaire

À la date des présentes, l'Apporteuse et la Bénéficiaire sont sous le contrôle commun (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) de Safran, société anonyme au capital de 87.156.431,40 euros, dont le siège social est situé 2, boulevard du Général Martial Valin - 75015 Paris, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro d'identification unique 562 082 909 (ci-après « **Safran** »).

L'Apporteuse et la Bénéficiaire n'ont pas de mandataires sociaux communs.

La Bénéficiaire ne détient, directement ou indirectement, aucun titre de l'Apporteuse.

D. Motifs et but de l'Apport

L'opération d'apport objet des présentes s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne du groupe auquel appartiennent l'Apporteuse et la Bénéficiaire afin de permettre l'intégration des activités de l'Apporteuse au sein du Groupe Safran suite à la fusion-absorption de la société Zodiac Aerospace par Safran, intervenue le 1^{er} décembre 2018.

Au plus tard dans les douze mois à compter de la Date de Réalisation de l'Apport, l'Apporteuse procédera à l'attribution des actions de la Bénéficiaire, reçues en rémunération de l'Apport, à son associé unique, la société Galli Participations (société par actions simplifiée au capital de 332.295.831,20 euros, ayant son siège social au 2 boulevard du Général Martial Valin – 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 402 112 403 - ci-après « **Galli Participations** »), conformément aux dispositions du 2 de l'article 115 du Code général des impôts.

Une demande d'agrément fiscal est déposée à cet effet au Bureau des agréments et rescrits de la Direction générale des finances publiques.

E. Décisions précédant la conclusion du Traité d'Apport.

Le comité social et économique central de SED a été réuni et a rendu un avis le 23 mai 2019 sur l'Apport.

Le comité central d'entreprise de l'Apporteuse a été réuni et a rendu un avis le 16 mai 2019 sur l'Apport.

Le comité d'établissement de Joué les Tours de l'Apporteuse, a été réuni et a rendu un avis le 11 avril 2019 sur l'Apport.

Le comité d'établissement de Plaisir de l'Apporteuse, a été réuni et a rendu un avis le 18 avril 2019 sur l'Apport.

Par décisions respectives en date du 30 septembre 2019, le Président de l'Apporteuse et le Président de la Bénéficiaire ont arrêté les termes du Traité d'Apport.

 5 PCC

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1 DÉFINITIONS

Dans le cadre du présent Traité d'Apport, les termes définis ci-après auront la signification qui leur est donnée :

« **Actifs Apportés** » a le sens qui lui est attribué à l'**Article 8.1**;

« **Actif Net Apporté Définitif** » signifie le montant de l'actif net réellement apporté tel qu'il résultera des Comptes Définitifs d'Apport agréées par les Parties ;

« **Actif Net Apporté Provisoire** » a le sens qui lui est attribué à l'**Article 10** ;

« **Apport** » désigne l'opération d'apport partiel d'actifs de la Branche d'Activité, faisant l'objet du Traité d'Apport ;

« **Apporteuse** » a le sens qui lui est attribué dans les comparutions ;

« **Article** » désigne tout article du Traité d'Apport ;

« **Annexe** » désigne toute annexe du Traité d'Apport ;

« **Bénéficiaire** » a le sens qui lui est attribué dans les comparutions ;

« **Branche d'Activité** » a le sens qui lui est attribué **au paragraphe A.** Objet du présent projet de traité) du Préambule ;

« **Comptes Définitifs d'Apport** » a le sens qui lui est attribué à l'**Article 0**;

« **Comptes Intermédiaires** » a le sens qui lui est attribué à l'**Article 3.1**;

« **Comptes Provisaires d'Apport** » a le sens qui lui est donné à l'**Article 3.1**;

« **Conditions Suspensives de l'Apport** » a le sens qui lui est attribué à l'**Article 16.1**;

« **Date de Réalisation** » a le sens qui lui est attribué à l'**Article 6** ;

« **Différence d'Actif Net Négative** » a le sens qui lui est attribué à l'**Article 11.3.1**;

« **Différence d'Actif Net Positive** » a le sens qui lui est attribué à l'**Article 11.2.1**;

« **Droits de Propriété Intellectuelle** » désigne tous droits, enregistrés ou non enregistrés, en ce compris les inventions, brevets, demandes de brevets, marques, demandes de marques, dessins et modèles, demandes de dessins et modèles, droits d'auteur et droits voisins, droits sur les bases de données et autres droits sui generis, droits sur les noms de domaine, dénominations sociales, noms commerciaux et enseignes, droits se rapportant au savoir-faire, aux secrets commerciaux et industriels, ou toute forme de protection équivalente ou similaire en vigueur dans le monde entier, sans que cette énumération soit limitative ;

« **Passifs Pris en Charge** » a le sens qui lui est attribué à l'**Article 9.1**;

« **Prime d'Apport Définitive** » a le sens qui lui est attribué à l'**Article 11.2.1**;

« **Prime d'Apport Provisoire** » a le sens qui lui est attribué à l'**Article 12.2.2**;

 6 PCC

« **Principes Comptables** » désigne les principes et méthodes comptables appliqués par l'Apporteuse pour l'établissement de ses états financiers ;

« **Rémunération** » a le sens qui lui est attribué à l'**Article 12.1**;

« **Salariés Transférés** » a le sens qui lui est attribué à l'**Article 14.2.2**;

« **Traité d'Apport** » signifie le présent projet de traité d'apport et ses annexes.

2 ADOPTION DU RÉGIME DES SCISSIONS

2.1 Apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions

Les Parties décident de placer l'Apport, objet du présent Traité d'Apport, sous le régime juridique des scissions, prévu par les articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce, conformément à la faculté qui leur est offerte par l'article L. 236-22 dudit Code.

2.2 Branche complète et autonome d'activité objet de l'Apport

Dans le cadre de l'Apport, l'Apporteuse transfère avec effet à la Date de Réalisation, dans les conditions stipulées aux présentes et sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives, l'intégralité des éléments d'actif et de passif afférents à la Branche d'Activité, lesquels éléments sont plus amplement décrits aux **Articles 8.1 et 9.1** ci-dessous.

3 COMPTES SERVANT DE BASE À L'APPORT

3.1 L'Apport sera réalisé sur la base du bilan d'apport de la Branche d'Activité au 1^{er} janvier 2020. Dans le Traité d'Apport, les chiffres du bilan ont été estimés au 1^{er} janvier 2020 (les « **Comptes Provisoires d'Apport ») et établis selon une projection réalisée sur la base :**

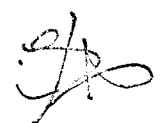
- (i) des comptes sociaux de l'Apporteuse pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 audités et certifiés par les commissaires aux comptes ;
- (ii) du bilan et du compte de résultat au 30 juin 2019 de l'Apporteuse établis conformément aux Principes Comptables (les « **Comptes Intermédiaires** »).

3.2 Les bilans et comptes de résultat relatifs à la période close au 30 juin 2019 de l'Apporteuse et de la Bénéficiaire ainsi que l'attestation d'examen limité des commissaires aux comptes de l'Apporteuse du bilan et compte de résultat relatif à la période close au 30 juin 2019 de l'Apporteuse, figurent en **Annexe 3.1**

3.3 Conformément aux dispositions de l'article R. 236-3 du Code de commerce, les comptes annuels approuvés de l'Apporteuse et de la Bénéficiaire pour les exercices clos en 2016, 2017 et 2018, les rapports de gestion correspondants et les situations comptables intermédiaires de l'Apporteuse et de la Bénéficiaire au 30 juin 2019 établies selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que leurs derniers bilans respectifs, seront mis à la disposition de l'associé unique de l'Apporteuse et des associés de la Bénéficiaire, au siège social de chacune des Parties, trente (30) jours au moins avant les décisions de l'associé unique de l'Apporteuse et des associés de la Bénéficiaire appelés à se prononcer sur l'Apport.

4 MÉTHODE D'ÉVALUATION ET DE TRANSCRIPTION DE L'APPORT

Conformément à l'article 743-1 du règlement ANC n° 2014-03 en date du 5 juin 2014 (tel que modifié par le règlement ANC n° 2017-01), les éléments d'actif et de passif apportés par l'Apporteuse seront évalués à leur valeur nette comptable, à la Date de Réalisation. Conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, l'Apporteuse transmettra à la

 7 PCC

Bénéficiaire tous les éléments composant la Branche d'Activité dans l'état où lesdits éléments se trouveront à la Date de Réalisation.

Pour les besoins du présent Traité d'Apport, et compte tenu de la date d'effet fiscal et comptable de l'Apport, les Parties conviennent de retenir une valeur des actifs et passifs apportés égale à la valeur nette comptable estimée à la Date de Réalisation, sur la base des Comptes Provisaires d'Apport.

À l'issue de la procédure décrite à l'**Article 11.1**, la valeur définitive des actifs et des passifs transmis dans le cadre de l'Apport, au 1^{er} janvier 2020 sera constatée dans les comptes annuels de la Bénéficiaire.

5 ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA DATE DE CLÔTURE DES COMPTES INTERMÉDIAIRES OU DEVANT INTERVENIR PRÉALABLEMENT À LA DATE DE RÉALISATION

Il sera procédé, avant la Date de Réalisation, à une réduction du capital social de la Bénéficiaire d'un montant global de 341.810.724,20 euros, pour le ramener de 372.884.426,40 euros à 31.073.702,20 euros, par voie de réduction de la valeur nominale de chaque action de 0,60 euro à 0,05 euro.

Les Parties s'engagent, jusqu'à la Date de Réalisation, à ne procéder à aucune opération sur capital (à l'exception de la réduction de capital ci-dessus de la Bénéficiaire), ni distribution, de nature à impacter leurs capitaux propres et les modalités de l'Apport exposées au présent Traité d'Apport.

6 DATE DE RÉALISATION

Il est expressément convenu entre les Parties que la réalisation de l'Apport par l'Apporteuse en faveur de la Bénéficiaire interviendra, sous réserve de la levée de l'ensemble des Conditions Suspensives de l'Apport, le 1^{er} janvier 2020 (la « **Date de Réalisation** »). La Date de Réalisation sera également :

- la date prévue des décisions des associés de l'Apporteuse et de la Bénéficiaire appelés à approuver l'Apport ;
- la date d'effet comptable et fiscal de l'Apport conformément à l'article L. 236-4 alinéa 2 du Code de commerce.

7 COMMISSAIRE AUX APPORTS

L'associé unique de l'Apporteuse et les associés de la Bénéficiaire ont, en date respectivement du 25 septembre 2019 et du 20 septembre 2019, renoncé expressément à la nomination d'un commissaire à la scission conformément à la faculté prévue à l'article L. 236-10 du Code de commerce. Au cours de la même décision, l'Apporteuse, en qualité d'associé unique de la Bénéficiaire, a décidé conformément aux dispositions des articles L. 236-10, III et L. 225-147 du Code de commerce applicables sur renvoi des articles L. 227-1, L. 236-16 et L. 236-22 du même Code, de désigner en qualité de commissaire aux apports, avec pour mission d'émettre un rapport sur la valeur de l'Apport :

Le cabinet Ledouble, situé 8, rue Halévy, 75009 Paris, représenté par Madame Agnès Piniot.

 8 PCC

8 DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF APPORTÉS ET ESTIMÉS AU 1^{ER} JANVIER 2020

8.1 Actifs Apportés

- 8.1.1** Il est précisé que l'Apport constitue, d'un point de vue juridique, une transmission universelle de tous les éléments d'actif et de passif afférents à la Branche d'Activité détenus par la Bénéficiaire à la Date de Réalisation. En conséquence, tout élément omis qui se rattacherait à la Branche d'Activité, est compris dans l'Apport sans qu'il puisse y avoir lieu à novation, nullité ou résolution de l'Apport, ni modification de la rémunération visée à l'**Article 11**.
- 8.1.2** L'Apport à la Bénéficiaire comprend l'ensemble des éléments d'actif se rattachant à la Branche d'Activité, et en particulier ceux décrits ci-après (les « **Actifs Apportés** »). Il est entendu que cette désignation n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif et a été établie sur la base des Comptes Intermédiaires, l'ensemble des éléments d'actif liés à la Branche d'Activité à la Date de Réalisation, devant être transmis à la Bénéficiaire, sous réserve de la levée des Conditions Suspensives de l'Apport, qu'ils soient ou non expressément énumérés au présent Traité d'Apport, et ce, dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.
- 8.1.3** Les Actifs Apportés par l'Apporteuse à la Bénéficiaire seront évalués à leur valeur nette comptable estimée à la Date de Réalisation.
- 8.1.4** Il est précisé que les classifications génériques ci-dessous mentionnées des Actifs Apportés sont données à titre de synthèse et qu'il convient de se reporter pour le détail à l'**Annexe 3.1** du présent Traité d'Apport.
- 8.1.5** Tous autres droits, obligations ou engagements hors bilan se rattachant à la Branche d'Activité nés entre le 30 juin 2019 et la Date de Réalisation de l'Apport (y compris les conséquences de toutes opérations liées à la Branche d'Activité conclues ou réalisées entre le 30 juin 2019 et la Date de Réalisation de l'Apport) seront également apportés à la Bénéficiaire.
- 8.1.6** Il est rappelé, en tant que de besoin que la Branche d'Activité comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts.

(a) Immobilisations incorporelles

En €	Valeur brute comptable au 30 juin 2019	Amortissements et dépréciations au 30 juin 2019	Valeur nette comptable au 30 juin 2019	Valeur brute estimée au 1 ^{er} janvier 2020	Amortissements et dépréciations au 1 ^{er} janvier 2020	Valeur nette comptable estimée au 1 ^{er} janvier 2020
Concessions, brevets et droits similaires	0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	119 013,57	(110 527,57)	8 486,00	119 013,57	(112 360,78)	6 652,79
Avance et acompte sur immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
Total	119 013,57	(110 527,57)	8 486,00	119 013,57	(112 360,78)	6 652,79

 9 P00

(b) Immobilisations corporelles

En €	Valeur brute comptable au 30 juin 2019	Amortissements et dépréciations au 30 juin 2019	Valeur nette comptable au 30 juin 2019	Valeur brute estimée au 1 ^{er} janvier 2020	Amortissements et dépréciations au 1 ^{er} janvier 2020	Valeur nette comptable estimée au 1 ^{er} janvier 2020
Terrains	0	0	0	0	0	0
Constructions	246 770,92	(246 770,92)	0	246 770,92	(246 770,92)	0
Installations techniques	3 194 632,34	(3 097 100,61)	97 531,73	3 172 284,34	(3 007 100,61)	165 183,73
Autres immobilisations	2 084 788,96	(1 740 783,16)	344 005,80	2 184 788,96	(1740783,16)	444 005,80
Immobilisations en cours	62 649,65	0	62 649,65	50 000,00	0	50 000,00
Avance et acomptes	0	0	0	0	0	0
Total	5 588 841,87	(5 084 654,69)	504 187,18	5 653 844,22	(4 994 654,69)	659 189,53

(c) Immobilisations financières

En €	Valeur brute comptable au 30 juin 2019	Amortissements et dépréciations au 30 juin 2019	Valeur nette comptable au 30 juin 2019	Valeur brute estimée au 1 ^{er} janvier 2020	Amortissements et dépréciations au 1 ^{er} janvier 2020	Valeur nette comptable estimée au 1 ^{er} janvier 2020
Participations	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	308 457,35	0	308 457,35	308 000,00	0	308 000,00
Total	308 457,35	0	308 457,35	308 000,00	0	308 000,00

(d) Actif circulant

En €	Valeur brute comptable au 30 juin 2019	Amortissements et dépréciations au 30 juin 2019	Valeur nette comptable au 30 juin 2019	Valeur brute estimée au 1 ^{er} janvier 2020	Amortissements et dépréciations au 1 ^{er} janvier 2020	Valeur nette comptable estimée au 1 ^{er} janvier 2020
Stocks et en- cours	5 113 183,21	(732 240,61)	4 380 942,60	5 213 241,00	(732 240,61)	4 481 000,39
Créances d'exploitation	16 936 858,80	0	16 936 858,80	15 251 829,52	--	15 251 829,52
Total	22 050 042,01	(732 240,61)	21 317 801,40	20 465 070,52	(732 240,61)	19 732 829,91

10



[Signature]

(e) Disponibilités

En €	Valeur brute comptable au 30 juin 2019	Amortissements et dépréciations au 30 juin 2019	Valeur nette comptable au 30 juin 2019	Valeur brute estimée au 1 ^{er} janvier 2020	Amortissements et dépréciations au 1 ^{er} janvier 2020	Valeur nette comptable estimée au 1 ^{er} janvier 2020
Trésorerie	0	0	0	511 209,00	0	511 209,00
Total	0	0	0	511 209,00	0	511 209,00

(f) Charges constatées d'avance

En €	Valeur brute comptable au 30 juin 2019	Amortissements et dépréciations au 30 juin 2019	Valeur nette comptable au 30 juin 2019	Valeur brute estimée au 1 ^{er} janvier 2020	Amortissements et dépréciations au 1 ^{er} janvier 2020	Valeur nette comptable estimée au 1 ^{er} janvier 2020
Charge constatées d'avance	116 824,05	0	116 824,05	4 000,00	0	4 000,00
Écart de conversion actif	35 178,11	0	35 178,11	37 486,73	0	37 486,73
Total	152 002,16	0	152 002,16	41 486,73	0	41 486,73

8.2 Total des Actifs Apportés

En €	Valeur brute comptable au 30 juin 2019	Amortissements et dépréciations au 30 juin 2019	Valeur nette comptable au 30 juin 2019	Valeur brute estimée au 1 ^{er} janvier 2020	Amortissements et dépréciations au 1 ^{er} janvier 2020	Valeur nette comptable estimée au 1 ^{er} janvier 2020
Total	28 218 356,97	(5 927 422,87)	22 290 934,10	27 098 624,04	(5 839 256,08)	21 259 367,96

Les éléments d'Actifs Apportés estimés à la valeur nette comptable à la Date de Réalisation au titre de l'Apport s'élèvent à 21 259 367,96 euros.

9 DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS DE PASSIF PRIS EN CHARGE ESTIMÉS AU 1^{ER} JANVIER 2020

9.1 Passif pris en charge

L'Apport comprend les passifs en cours, échus et éventuels de l'Apporteuse liés à la Branche d'Activité, tels que figurant ou non dans les Comptes Intermédiaires et, notamment ceux décrits ci-après (les « **Passifs Pris en Charge** »). Il est entendu que cette désignation n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'ensemble des éléments de passif liés à la Branche d'Activité à la Date de Réalisation, devant être transmis à la Bénéficiaire qu'ils soient ou non énumérés au présent Traité d'Apport, et ce dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation. Par ailleurs, en dehors du passif désigné ci-dessous, la Bénéficiaire prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par l'Apporteuse dans le cadre de l'exploitation de la Branche d'Activité jusqu'à la Date de Réalisation, et notamment les engagements hors bilan afférents à la Branche d'Activité figurant dans la liste indicative au 30 juin 2019 en **Annexe 9.1** du présent Traité d'Apport. La Bénéficiaire sera substituée à l'Apporteuse dans le bénéfice

11
POO

ou les obligations résultant ou pouvant résulter desdits engagements et l'Apporteuse comme la Bénéficiaire s'engagent à faire tout ce qui sera nécessaire à cet effet.

Les Passifs Pris en Charge par l'Apporteuse à la Bénéficiaire seront évalués à leur valeur nette comptable estimée à la Date de Réalisation.

Il est précisé que les classifications génériques ci-dessous mentionnées des Passifs Pris en Charge sont données à titre de synthèse et qu'il convient de se reporter pour le détail à l'**Annexe 3.1** du Traité d'Apport.

En €	Valeur nette comptable au 30 juin 2019	Valeur nette comptable estimée au 1 ^{er} janvier 2020
Provisions pour risques et charges	1 401 265,89	1 551 580,15
Dettes financières	173 818,00	0
Dettes d'exploitation	14 436 475,48	15 476 746,80
Autres dettes	687 290,52	428 000,00
Écart de conversion passif	465,00	6 247,79
Total des Passifs Pris en Charge	16 699 314,90	17 462 574,74

9.2 Total

Les éléments de Passifs Pris en Charge estimés à la valeur nette comptable à la Date de Réalisation au titre de l'Apport s'élèvent à (17 462 574,74) euros.

10 DÉTERMINATION DE L'ACTIF NET APPORTÉ PROVISOIRE

Des désignations et évaluations ci-dessus, il résulte que, sur la base des Comptes Provisoires d'Apport, l'actif net apporté provisoire s'établit à 3 796 793,22 euros (l'« **Actif Net Apporté Provisoire** »).

En €	Valeur nette comptable estimée au 1 ^{er} janvier 2020
Montant de l'actif (a)	21 259 367,96
Montant du passif (b)	17 462 574,74
Total Actif Net Apporté Provisoire (a) – (b)	3 796 793,22

11 AJUSTEMENT DU MONTANT DE L'ACTIF NET APPORTE PROVISOIRE

11.1 Détermination de la Valeur Définitive de l'Apport

L'Apporteuse établira, dès que possible et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la Date de Réalisation, un bilan faisant apparaître la valeur nette comptable des éléments d'actifs et de passifs de la Branche d'Activité au 1^{er} janvier 2020, établi selon les Principes Comptables (les « **Comptes Définitifs d'Apport** »). Les Parties se réservent la possibilité de demander aux commissaires aux comptes de la Bénéficiaire et de l'Apporteuse de mener un audit contractuel sur les Comptes Définitifs d'Apport.

12

11.2 Valeur nette comptable de l'Apport sur la base des Comptes Définitifs d'Apport supérieure à la valeur nette comptable estimée retenue dans le Traité d'Apport

11.2.1 Dans l'hypothèse où il ressortirait des Comptes Définitifs d'Apport que l'Actif Net Apporté Définitif est supérieur à l'Actif Net Apporté Provisoire (la « **Différence d'Actif Net Positive** »), la Différence d'Actif Net Positive viendra augmenter à due concurrence le montant de la Prime d'Apport Provisoire et constituera la prime d'apport définitive (la « **Prime d'Apport Définitive** »).

11.2.2 De convention expresse entre les Parties, il sera proposé aux associés de la Bénéficiaire appelés à statuer sur l'Apport de (i) déléguer à l'organe social compétent la constatation de la Prime d'Apport Définitive et, le cas échéant, (ii) procéder à l'ajustement à la hausse de la Prime d'Apport Provisoire résultant de la Différence d'Actif Net Positive.

11.2.3 Cet ajustement de l'actif net apporté, s'il y a lieu, devra être réalisé au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date d'établissement des Comptes Définitifs d'Apport.

11.3 Valeur nette comptable de l'Apport sur la base des Comptes Définitifs d'Apport inférieure à la valeur nette comptable estimée retenue dans le Traité d'Apport

11.3.1 Dans l'hypothèse où il ressortirait des Comptes Définitifs d'Apport que l'Actif Net Apporté Définitif est inférieur à l'Actif Net Apporté Provisoire (la « **Différence d'Actif Net Négative** »), le montant de la Différence d'Actif Net Négative fera l'objet d'un versement en numéraire de la part de l'Apporteuse au bénéfice de la Bénéficiaire qui devra être réalisé dans les trente (30) jours suivant la date d'établissement des Comptes Définitifs d'Apport de sorte que l'Actif Net Apporté Définitif ne puisse être inférieur à 3 796 793,22 euros.

11.3.2 De convention expresse entre les Parties, il sera proposé aux associés de la Bénéficiaire appelé à statuer sur l'Apport d'autoriser le Président de la Bénéficiaire à constater le versement en numéraire d'un montant correspondant.

12 RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

Le présent Apport est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'Apporteuse de 4 198 280 actions nouvelles de la Bénéficiaire à créer dans les conditions prévues ci-dessous.

12.1 Création des actions de la Bénéficiaire

En rémunération de l'Apport et, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives de l'Apport, il sera attribué à la Date de Réalisation à l'Apporteuse 4 198 280 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, entièrement libérées, émises dans le cadre d'une augmentation de capital de la Bénéficiaire d'un montant nominal de 209 914,00 euros (la « **Rémunération** »). La parité retenue pour la Rémunération a été établie selon la méthode de détermination de la valeur réelle de la Branche d'Activité et de la Bénéficiaire arrêtée par les Parties et définie en **Annexe 12.1**.

Le capital social de la Bénéficiaire sera ainsi porté de 31.073.702,20 euros à 31 283 616,20 euros divisé en 625 672 324 actions de 0,05 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Les 4 198 280 actions nouvelles à recevoir par l'Apporteuse sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Bénéficiaire et jouiront des mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance.

 13

12.2 Montant prévu et utilisation de la prime d'apport

12.2.1 La prime d'apport représente la différence entre l'Actif Net Apporté Définitif et la somme de la valeur nominale des titres émis en rémunération de l'Apport.

12.2.2 A la date des présentes, la différence entre :

- (a) d'une part, le montant de l'Actif Net Apporté Provisoire (à savoir 3 796 793,22 euros) ;
et
- (b) d'autre part, le montant nominal de l'augmentation de capital de la Bénéficiaire en rémunération de l'Apport (à savoir 209 914 euros) ;

soit 3 586 879,22 euros, constitue le montant provisoire de la prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Bénéficiaire et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la Bénéficiaire (la « **Prime d'Apport Provisoire** »).

La Prime d'Apport Provisoire est donnée à titre indicatif et fera l'objet, le cas échéant, d'un ajustement en application des stipulations de l'**Article 11** ci-dessus.

La Prime d'Apport Définitive pourra recevoir toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par la collectivité des associés ou l'associé unique de la Bénéficiaire, afin notamment de :

- i. reconstituer, au passif de la Bénéficiaire, les réserves et provisions réglementées se rapportant à la Branche d'Activité existant au bilan de l'Apporteuse,
- ii. imputer sur la Prime d'Apport Définitive tous les frais, droits et impôts engagés ou dus dans le cadre de l'Apport,
- iii. imputer sur la Prime d'Apport Définitive tous amortissements dérogatoires,
- iv. prélever sur la Prime d'Apport Définitive les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale,
- v. prélever sur la Prime d'Apport Définitive tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés.

13 PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE

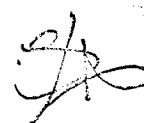
13.1 La Bénéficiaire accepte de prendre, le jour où elle entrera effectivement en possession des biens, tous les actifs et passifs de la Branche d'Activité tels qu'ils existeront alors comme tenant lieu de ceux désignés dans le présent Traité d'Apport.

13.2 D'une manière générale, la Bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de l'Apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements sont transférés dans le cadre du présent Apport.

14 CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'APPORT

14.1 Transmission des éléments d'actif et de passif

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Bénéficiaire prendra les éléments d'actif et de passif composant la Branche d'Activité dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer aucun recours contre l'Apporteuse, pour quelque raison que ce soit.

 14 PCC

14.2 Transmission des droits et obligations

14.2.1 Principe

L'Apport sera effectué sous les conditions et garanties ordinaires de droit et de fait en la matière et sous les conditions définies dans le présent Traité d'Apport.

À compter de la Date de Réalisation :

- (a) la Bénéficiaire fera son affaire personnelle, en lieu et place de l'Apporteuse, de l'exécution ou de la résiliation de tous contrats, conventions, accords et engagements, quels qu'ils soient, notamment avec la clientèle, les fournisseurs, le personnel ou les créanciers de l'Apporteuse liés à la Branche d'Activité ;
- (b) la Bénéficiaire sera subrogé à l'Apporteuse dans tous les droits et obligations pouvant résulter desdits contrats, conventions, accords et engagements quels qu'ils soient, ainsi que dans tous droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles attachés aux biens et créances transmis à la Bénéficiaire dans le cadre de l'Apport.

14.2.2 Transfert des salariés

En application des dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, la Bénéficiaire reprendra à sa charge les contrats de travail des salariés de l'Apporteuse affectés à la Branche d'Activité dont la liste indicative au 30 juin 2019 figure en **Annexe 14.2.2**, la liste définitive étant déterminée à la Date de Réalisation (les « **Salariés Transférés** »). Les Salariés Transférés, conserveront leur ancienneté, droits et avantages contractuels.

La Bénéficiaire sera tenue à compter de la Date de Réalisation, sans recours contre l'Apporteuse, de l'intégralité des obligations résultant tant des contrats de travail transférés, que des avantages collectifs, intéressement et participation dont doivent bénéficier les Salariés Transférés. En conséquence, la Bénéficiaire devra satisfaire en lieu et place de l'Apporteuse, à compter de la Date de Réalisation, à toutes les obligations incombant à celui-ci à l'égard des Salariés Transférés.

L'Apporteuse, supportera toutes sommes dues aux Salariés Transférés jusqu'à la Date de Réalisation, la Bénéficiaire supportera toutes sommes dues aux Salariés Transférés à compter de la Date de Réalisation.

De convention expresse entre les Parties, l'Apporteuse sera seule responsable du paiement, postérieurement à la Date de Réalisation, des droits résultant de l'application des accords de participation et d'intéressement pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2019 inclus. L'Apporteuse s'engage dans ce cadre à assurer la gestion des droits correspondants conformément à la loi et à régler les sommes qui seraient dues aux Salariés Transférés en application des accords de participation et d'intéressement jusqu'au 31 décembre 2019 inclus.

Pour l'année 2019, l'Apporteuse supportera la participation des salariés correspondant à la période de travail en son sein des Salariés Transférés, en fonction des accords en place et des résultats. Cette participation des salariés fera l'objet d'un versement en 2020 par l'Apporteuse aux Salariés Transférés conformément aux règles relatives à l'épargne salariale.

La Bénéficiaire s'acquittera de tout intéressement revenant aux Salariés Transférés et du forfait social afférent à la participation et à l'intéressement qui n'auraient pas été acquittés par l'Apporteuse au 31 décembre 2019 inclus. L'Apporteuse devant supporter la charge définitive de l'ensemble de ces sommes pour la période de travail des Salariés Transférés en son sein, elle s'engage à rembourser la Bénéficiaire des sommes ainsi acquittées pour son compte à première

15
PCO

demande et sur fourniture de justificatifs.

Les taxes assises sur les salaires (telles que visées aux **Articles 17.3 et 17.4**) ne seront pas non plus transférées à la Bénéficiaire et leur charge sera conservée par l'Apporteuse jusqu'à la Date de Réalisation.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L. 2414-1 du Code du travail, le transfert à la Bénéficiaire des contrats de travail des Salariés Transférés « protégés » devra être autorisé préalablement par l'inspection du travail. À cet égard, l'Apporteuse et la Bénéficiaire s'engagent à collaborer en vue d'obtenir les autorisations requises dans les meilleurs délais.

14.2.3 Transfert des Droits de Propriété Intellectuelle

L'Apporteuse transfère à la Bénéficiaire l'ensemble des Droits de Propriété Intellectuelle relatifs à la Branche d'Activité, qui appartiennent à l'Apporteuse, ou dont elle est copropriétaire, ou dont elle est bénéficiaire. Une liste indicative au 30 juin 2019 de ces Droits de Propriété Intellectuelle figure en **Annexe 14.2**.

La Bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations résultant des Droits de Propriété Intellectuelle, de sorte qu'à compter de la Date de Réalisation, elle en aura la propriété et la jouissance entières, pourra en disposer ou les exploiter à son gré, et s'agissant des titres de propriété industriels, les maintenir en vigueur ou les abandonner.

La Bénéficiaire sera également subrogée dans tous les droits et obligations résultant des contrats ou conventions relatives aux Droits de Propriété Intellectuelle conclus avec des tiers, sous réserve, le cas échéant, de leur accord.

La Bénéficiaire acquittera, à compter de la Date de Réalisation, les taxes de renouvellement des Droits de Propriété Intellectuelle, pour autant qu'elle souhaite les maintenir en vigueur.

14.2.4 Accord des tiers

S'agissant des contrats, conventions, accords, licences, biens, droits ou valeurs se rattachant à la Branche d'Activité, et dont la transmission serait subordonnée à une notification, un accord ou un agrément quelconque d'un cocontractant de l'Apporteuse ou d'un tiers (notamment une administration ou d'une entité publique), l'Apporteuse procédera aux notifications requises et fera ses meilleurs efforts pour obtenir, avec le concours de la Bénéficiaire, les accords ou agréments nécessaires avant la Date de Réalisation.

Après la Date de Réalisation, l'Apporteuse et la Bénéficiaire feront leurs meilleurs efforts, pour obtenir tout accord ou agrément, qui n'aurait pu être obtenu avant la Date de Réalisation.

Pour les contrats ou conventions, quelle que soit leur nature, qui ne pourraient pas être transférés à la Date de Réalisation, notamment si le cocontractant a refusé de donner son accord ou si son accord ne peut être présumé de par l'exécution d'une obligation ou d'un droit à l'égard de la Bénéficiaire, il est en outre convenu ce qui suit :

- (a) La volonté des Parties est de mettre l'Apporteuse et la Bénéficiaire dans une situation économique équivalente à celle qui aurait existé si lesdits contrats ou conventions avaient effectivement été transférés afin que la Bénéficiaire reçoive l'entier bénéfice, notamment économique, du contrat et des obligations afférentes ;
- (b) La Bénéficiaire s'engage à exécuter les droits et obligations de l'Apporteuse au titre de chacun des contrats ou conventions qui n'auraient pas été transférés, en qualité de mandataire, de sous-contractant ou en vertu d'une qualité autre. L'Apporteuse agira pour toutes les décisions qui concernent des contrats ou conventions non transférés sur

16 PCC

les instructions de la Bénéficiaire qu'elle devra préalablement solliciter, notamment, l'Apporteuse suivra les instructions de la Bénéficiaire relatives à la conduite des éventuels litiges relatifs à l'exécution des contrats ou conventions non transférés.

- (c) Les sommes reçues par l'Apporteuse au titre de ces contrats ou conventions non transférés (y compris à la suite d'un litige) seront immédiatement transférées par l'Apporteuse à la Bénéficiaire, et les sommes à verser par l'Apporteuse au titre desdits contrats ou conventions non transférés (y compris à la suite d'un litige) seront, préalablement à leur versement au cocontractant, mises à disposition de l'Apporteuse par la Bénéficiaire, de telle sorte à assurer la neutralité de l'absence de transfert dudit contrat ou de ladite convention. En cas de réclamation, d'action en garantie ou en responsabilité du cocontractant, (x) l'Apporteuse assumera seule les conséquences financières à l'égard du cocontractant qui découlent du non-respect par l'Apporteuse des instructions de la Bénéficiaire, (y) la Bénéficiaire assumera seule les conséquences financières à l'égard du cocontractant dans les autres cas.

14.2.5 Autres

La Bénéficiaire sera tenue de la totalité du passif grevant la Branche d'Activité, ses biens, droits et valeurs apportés dans les termes et conditions où ce passif existera à la Date de Réalisation.

La Bénéficiaire prendra à sa charge les passifs se rapportant à la Branche d'Activité qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent Traité d'Apport.

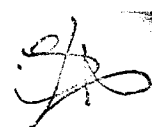
La Bénéficiaire sera également tenue, dans les mêmes conditions, à l'exécution de tous les engagements de cautions, avals et garanties pris par l'Apporteuse et se rapportant à la Branche d'Activité et bénéficiera, sous réserve de l'accord des tiers, des contre-garanties y afférents. L'Apporteuse bénéficiera de contre-garanties afférentes aux engagements de cautions, avals et garanties dans l'hypothèse où elle serait appelée à exécuter ces engagements.

À compter de la Date de Réalisation, la Bénéficiaire supportera et acquittera tous impôts, contributions, loyers, taxes, primes, cotisations d'assurance et généralement toutes charges grevant ou pouvant grever les biens, droits et valeurs de la Branche d'Activité et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés par l'Apporteuse. Toutefois, tous les impôts, contributions et taxes afférents à la période antérieure à la Date de Réalisation seront supportés et acquittés par l'Apporteuse. La Bénéficiaire se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

La Bénéficiaire s'assurera du recouvrement effectif de toutes les créances comprises dans les Branche d'Activité, à condition que celles-ci soient postérieures à la Date de Réalisation. L'Apporteuse devra reverser à la Bénéficiaire la totalité des sommes qui lui seront versées par tout débiteur à compter de la Date de Réalisation au titre de toute créance se rattachant à la Branche d'Activité.

À compter de la Date de Réalisation, la Bénéficiaire se substituera à l'Apporteuse dans les litiges et dans les procédures judiciaires, administratives ou arbitrales, en demande ou en défense, en cours ou à venir, dans la mesure où ils ont trait à un élément de la Branche d'Activité.

Il est convenu entre l'Apporteuse et la Bénéficiaire que toute facture reçue par l'Apporteuse postérieurement à la Date de Réalisation au titre d'une dette dont le fait générateur est antérieur à la Date de Réalisation sera réglée par l'Apporteuse puis refacturée sans marge à la Bénéficiaire à compter de la Date de Réalisation.

 17 PCC

14.3 Engagements de l'Apporteuse

- 14.3.1** L'Apporteuse s'oblige, jusqu'à la Date de Réalisation, à poursuivre l'exploitation de la Branche d'Activité de manière raisonnable et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner une quelconque dépréciation de la Branche d'Activité ou autrement l'affecter. De plus, jusqu'à la Date de Réalisation, l'Apporteuse s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition sur des biens de la Branche d'Activité, objet de l'Apport, en dehors des opérations courantes.
- 14.3.2** L'Apporteuse s'oblige à fournir promptement à la Bénéficiaire tous les renseignements dont celle-ci pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans l'Apport et l'entier effet des présentes conventions.
- 14.3.3** L'Apporteuse devra, notamment, à première demande de la Bénéficiaire, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs du présent Traité d'Apport et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- 14.3.4** L'Apporteuse s'oblige à remettre et à livrer à la Bénéficiaire aussitôt après la Date de Réalisation, tous titres et documents de toute nature et quel qu'en soit le support (électronique ou non) se rapportant aux biens et droits apportés.

15 DÉCLARATIONS

15.1 Déclarations de l'Apporteuse

L'Apporteuse déclare à la date des présentes :

- (a) qu'elle est propriétaire de la Branche d'Activité transmise dans le cadre du présent Apport ;
- (b) qu'elle n'a jamais été et n'est pas actuellement en état de cessation des paiements, n'a jamais fait et ne fait actuellement pas l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait et ne fait actuellement pas l'objet d'une procédure collective et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- (c) que son patrimoine ne fait l'objet d'aucune mesure de confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation ;
- (d) qu'elle ne fait l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité se rapportant à la Branche d'Activité ;
- (e) qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent Traité d'Apport.

15.2 Déclarations de la Bénéficiaire

La Bénéficiaire déclare :

- (a) qu'elle n'a jamais été et n'est pas actuellement en état de cessation des paiements, n'a jamais fait et ne fait actuellement pas l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait et ne fait actuellement pas l'objet d'une procédure collective et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ; et
- (b) qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent Traité d'Apport.

18
FCO



[Signature]

16 CONDITIONS SUSPENSIVES

16.1 Conditions Suspensives de l'Apport

La réalisation de l'Apport est soumise aux conditions suspensives (les « **Conditions Suspensives de l'Apport** ») :

- (a) l'autorisation préalable de la réalisation de l'Apport par l'Etat français au titre de la convention conclue le 26 mars 2018 entre Safran et l'Etat français ;
- (b) l'approbation de l'Apport, de son évaluation et de sa rémunération par l'associé unique de l'Apporteuse ;
- (c) l'approbation de l'Apport, de son évaluation et de sa rémunération par les associés de la Bénéficiaire et de l'augmentation de capital y afférente, telle qu'elle est stipulée au présent Traité d'Apport ; et
- (d) la réalisation définitive des opérations consécutives à la décision de réduction de capital de la Bénéficiaire exposée à l'**Article 5** supra.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des procès-verbaux constatant la réalisation définitive de l'Apport.

16.2 Défaut de réalisation des Conditions Suspensives de l'Apport

16.2.1 En l'absence de réalisation des Conditions Suspensives de l'Apport visées à l'**Article 16.1** ci-dessus, le 1^{er} janvier 2020 au plus tard, le présent Traité d'Apport sera de plein droit considéré caduc, sans indemnité due de part et d'autre.

16.2.2 Les Parties sont expressément convenues que la constatation matérielle de la non-réalisation des Conditions Suspensives de l'Apport susvisées sera valablement réalisée par la décision de l'Apporteuse et de la Bénéficiaire.

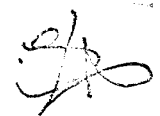
17 RÉGIME FISCAL

17.1 Impôts sur les sociétés

L'Apport constitue un Apport d'une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts. L'Apporteuse et la Bénéficiaire conviennent d'opter pour le régime spécial mentionné à l'article 210 A du même Code.

À cette fin, la Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions et prescriptions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts applicables au cas présent, et notamment à :

- (a) reprendre à son passif, s'il en existe, les provisions constituées par l'Apporteuse dont l'imposition a été différée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'Apport ;
- (b) se substituer, s'il y a lieu, à l'Apporteuse pour la réintégration des résultats dont l'imposition aurait été différée chez ce dernier à raison des biens compris dans l'Apport ;
- (c) calculer les plus-values réalisées ultérieurement, à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Apporteuse ;
- (d) réintégrer, le cas échéant, dans ses bénéfices imposables, les plus-values constatées lors de l'Apport sur les biens amortissables afférents à la Branche d'Activité apportée ;

19  PCC

- (e) inscrire à son bilan les éléments apportés, autres que les immobilisations, pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Apporteuse ou, à défaut, rattacher au résultat de l'exercice de réalisation de l'Apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Apporteuse.

L'ensemble des apports étant transcrits sur la base de leur valeur nette comptable, la Bénéficiaire reprendra à son bilan les écritures comptables de l'Apporteuse (valeur d'origine, amortissements et dépréciations) et continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de l'Apporteuse.

La Bénéficiaire s'engage également, en tant que de besoin, à reprendre à son compte les engagements souscrits, le cas échéant, par l'Apporteuse dans le cadre de précédentes opérations de fusions ou d'apports effectuées par cette société ou faites au profit de cette société et placées sous le régime fiscal de l'article 210 A du Code général des impôts, et notamment à se substituer à l'Apporteuse pour la réintégration des plus-values qui incombait à cette dernière et afférentes aux biens compris dans l'Apport.

L'Apporteuse calculera les plus-values réalisées ultérieurement, à l'occasion de la cession des titres reçus en rémunération de l'Apport, d'après la valeur que la Branche d'Activité avait, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Apporteuse.

L'Apporteuse et la Bénéficiaire s'engagent, en outre, à joindre à leurs déclarations de résultats aussi longtemps que nécessaire un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans l'Apport, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément au I de l'article 54 *septies* du Code général des impôts.

À cet égard, il n'est pas nécessaire de faire figurer sur l'état de suivi les renseignements relatifs aux éléments auxquels n'est attaché aucun sursis ou report d'imposition, ni les renseignements relatifs aux éléments auxquels est attaché un sursis d'imposition lorsque leur valeur nette comptable correspond régulièrement à leur valeur fiscale. Dans ces circonstances, l'état de suivi doit néanmoins comprendre la mention « Renseignements relatifs aux biens : NÉANT ». En outre, si la valeur nette comptable de tous les biens correspond à leur valeur fiscale, l'Apporteuse et la Bénéficiaire sont en droit de ne souscrire l'état de suivi qu'au titre de l'exercice de réalisation de l'Apport. À défaut, elles devront souscrire cet état de suivi également au titre des exercices suivants (BOI-IS-FUS-60-10-20-20181003 n° 80 et s.).

L'Apporteuse et la Bénéficiaire inscriront aussi longtemps que nécessaire les plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables compris dans l'Apport, et dont l'imposition a été reportée, dans le registre prévu au II de l'article 54 *septies* du Code général des impôts.

17.2 TVA

Étant donné que (i) l'Apport porte sur une universalité de biens au sens des dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, (ii) que l'Apporteuse et la Bénéficiaire sont assujetties et redevables de la TVA, et (iii) que la Bénéficiaire poursuivra l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée, l'Apport est dispensé de TVA.

À cet effet, la Bénéficiaire s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures desdits biens et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues à l'article 207 de l'annexe II au Code général des impôts.

Conformément au c) du 5 de l'article 287 du Code général des impôts, l'Apporteuse et la Bénéficiaire déclareront le montant total des actifs transmis, pour leur montant hors taxes, sur

20

PON

leurs déclarations respectives de TVA (ligne 5 « Autres opérations non-imposables ») déposées au titre de la période au cours de laquelle l'Apport sera effectif.

Aucune créance tirée de crédits de TVA déductible ne sera transférée par l'Apporteuse à la Bénéficiaire à l'occasion de l'Apport.

17.3 Participation des employeurs à l'effort de construction

L'Apporteuse s'engage à prendre en charge la totalité de la participation des employeurs à l'effort de construction pouvant être due au titre des salaires versés aux Salariés Transférés au titre de la période courant jusqu'à la Date de Réalisation.

La Bénéficiaire devra prendre en compte l'ensemble des salaires versés aux Salariés Transférés au titre de la période courant depuis la Date de Réalisation dans ses bases d'imposition à la participation des employeurs à l'effort de construction.

17.4 Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue

L'Apporteuse s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être, le cas échéant, dues au titre des salaires versés aux Salariés Transférés au titre de la période courant jusqu'à la Date de Réalisation.

La Bénéficiaire devra prendre en compte l'ensemble des salaires versés aux Salariés Transférés au titre de la période courant depuis la Date de Réalisation dans ses bases d'imposition à la taxe d'apprentissage et à la formation professionnelle continue.

17.5 Contribution économique territoriale

L'Apporteuse, en tant qu'exploitante au 1^{er} janvier 2019 des sites apportés, est la redevable de la cotisation foncière des entreprises (« CFE ») due au titre de l'année 2019 et s'engage à ce titre à prendre en charge la totalité de cette taxe. La Bénéficiaire supportera la CFE relative à la Branche d'Activité à compter du 1^{er} janvier 2020, la Date de Réalisation.

L'Apporteuse, en tant qu'exploitante au 1^{er} janvier 2019 des sites apportés, est la redevable de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (« CVAE ») calculée au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et s'engage à ce titre à prendre en charge la totalité de cette taxe. La Bénéficiaire devra quant à elle inclure dans ses bases d'imposition à la CVAE la valeur ajoutée produite par la Branche d'Activité à compter de la Date de Réalisation.

17.6 Droits d'enregistrement

L'Apport sera soumis à la formalité de l'enregistrement dans le mois de sa réalisation conformément à l'article 635, 1-5° du Code général des impôts.

Cet Apport entre dans le champ d'application du régime de faveur prévu aux articles 816 et 817 du Code général des impôts et à l'article 301 E de l'annexe II audit Code, dès lors qu'il comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète et autonome d'activité et est rémunéré par l'attribution de droits représentatifs du capital de la Société Bénéficiaire.

En conséquence, l'Apport sera exonéré de droit d'enregistrement.

17.7 Crédits d'impôts

L'Apporteuse calculera son crédit d'impôt recherche (« CIR ») en prenant en compte les dépenses de recherche exposées par elle à raison de la Branche d'Activité apportée jusqu'à la

 21 PCC

Date de Réalisation. La Bénéficiaire calculera son CIR en prenant en compte les dépenses de recherche exposées par elle à raison de la Branche d'Activité apportée à compter de la Date de Réalisation.

Conformément aux articles 199 *ter* B et 220 B du Code général des impôts, la fraction de la créance de CIR afférente à la Branche d'Activité apportée qui, à la Date de Réalisation, n'a pas encore été imputée par l'Apporteuse, sera transférée à la Bénéficiaire dans le cadre de l'Apport.

L'Apporteuse calculera son crédit d'impôt en faveur de la compétitivité et de l'emploi (« CICE ») en prenant en compte les rémunérations effectivement versées par elle aux salariés affectés à la Branche d'Activité apportée jusqu'à la Date de Réalisation. La Bénéficiaire calculera son CICE en prenant en compte les rémunérations effectivement versées par elle aux salariés affectés à la Branche d'Activité apportée à compter de la Date de Réalisation.

Conformément aux articles 199 *ter* C et 220 C du Code général des impôts, la fraction de la créance de CICE afférente à la Branche d'Activité apportée qui, à la Date de Réalisation, n'a pas encore été imputée par l'Apporteuse, sera transférée à la Bénéficiaire dans le cadre de l'Apport.

17.8 Autres impôts et taxes

L'Apporteuse supportera tous les impôts et taxes pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Selon le principe prévu à l'**Article 14** du Traité, la Bénéficiaire supportera à compter de la Date de Réalisation tous les impôts et taxes, autres que ceux visés aux **Articles 17.1 à 17.7** ci-dessus, afférents à la Branche d'Activité, en ce compris notamment la contribution sociale de solidarité des sociétés, les contributions versées à l'association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées, et la taxe sur les véhicules de sociétés.

17.9 Engagement général

L'Apporteuse et la Bénéficiaire se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur concernant les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de l'Apport.

La Bénéficiaire s'engage par ailleurs à se subroger dans l'ensemble des droits et obligations de l'Apporteuse pour assurer le paiement de tout impôt, cotisation ou taxe restant éventuellement dû par cette dernière en lien avec la Branche d'Activité.

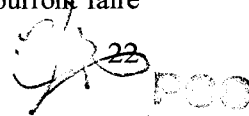
18 DROIT DES CRÉANCIERS

18.1 Absence de solidarité entre l'Apporteuse et la Bénéficiaire

Conformément à la faculté qui leur est offerte par l'article L. 236-21 du Code de commerce, les Parties conviennent d'exclure toute solidarité entre elles. En conséquence, la Bénéficiaire ne sera tenue que sur les éléments de passif afférents à la Branche d'Activité mis à sa charge. En conséquence, la Bénéficiaire sera, à compter de la Date de Réalisation, seule et unique responsable desdits éléments de passif, l'Apporteuse ne demeurant pas solidairement tenue des éléments de passif pris en charge par la Bénéficiaire en vertu du Traité d'Apport.

18.2 Opposition

Compte tenu de l'absence de solidarité, et conformément aux dispositions des articles L. 236-14 et L. 236-21 du Code de commerce, les créanciers non-obligataires de l'Apporteuse et de la Bénéficiaire dont la créance est antérieure à la publication du Traité d'Apport pourront faire

 23
F00

opposition à l'Apport dans un délai de trente jours à compter de la date de publication de l'annonce réalisée conformément aux articles R. 236-2 et R. 236-8 du Code de commerce.

Toute opposition concernant l'Apporteuse ou la Bénéficiaire devra être portée devant le Tribunal de Commerce du lieu du siège social de l'Apporteuse, qui pourra soit la rejeter, soit ordonner le remboursement des créances concernées ou la constitution de garanties si l'Apporteuse ou la Bénéficiaire selon le cas, en offre et si elles sont jugées suffisantes.

Conformément à l'article L. 236-14 du Code de commerce, l'opposition formée par un créancier non-obligataire n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'Apport.

18.3 Demande de remboursement immédiat

Au cas où l'apport à la Bénéficiaire d'un élément d'actif ou de passif quel qu'il soit autoriserait un créancier de l'Apporteuse à exiger le remboursement immédiat de sa créance, l'Apporteuse s'efforcera d'obtenir de ce créancier une renonciation à l'exercice de ce droit.

19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Délai d'opposition des créanciers

Le Traité d'Apport sera publié conformément à la réglementation en vigueur, de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la Date de Réalisation.

19.2 Formalités

Les Parties accompliront ou pourront faire accomplir dans les délais légaux toutes les formalités de dépôt, d'inscription et de publicité nécessaires ou consécutives à la réalisation de l'Apport et, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre l'Apport opposable aux tiers.

19.3 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés :

- aux représentants de la Bénéficiaire et de l'Apporteuse, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, si nécessaire, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire à la réalisation de l'Apport au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- au porteur d'un original ou d'une copie du Traité d'Apport pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

19.4 Affirmation de sincérité

Les Parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que ce contrat exprime l'intégralité de la rémunération des apports de l'Apporteuse et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

19.5 Frais et droits

Les Parties conviennent de conserver chacune à leur charge les frais, droits et honoraires qu'elles auront engagés ou qui seront dus à l'occasion de la préparation ou de la mise en œuvre du Traité d'Apport et de l'Apport lui-même.

L'Apporteuse prendra à sa charge les droits d'enregistrement, les frais d'inscription et autres impôts et taxes résultant de la conclusion et de la mise en œuvre du Traité d'Apport.

23
FCO

19.6 Élection de domicile

Pour l'exécution du Traité d'Apport et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties élisent domicile à leur siège social respectif.

19.7 Notifications

19.7.1 Toute notification requise en vertu des stipulations du Traité d'Apport devra être en la forme écrite et sera valablement effectuée si elle est adressée par porteur, ou envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux adresses respectives des Parties indiquées ci-dessous :

- Pour l'Apporteuse : Patrice Collin
Adresse : 61, rue Pierre Curie, 78370 Plaisir
Email : patrice.collin@safrangroup.com
Avec copie à : Thomas Renaudin
Email : thomas.renaudin@safrangroup.com
- Pour la Bénéficiaire : Martin Sion
Adresse : 18-20 Quai du Point du Jour, 92100 Boulogne Billancourt
Email : martin.sion@safrangroup.com
Avec copie à : Pascal Longy
Email : pascal.longy@safrangroup.com

19.7.2 Tout changement d'adresse ou de représentant d'une Partie pour les besoins du Traité d'Apport devra être notifié par la Partie concernée à l'autre Partie, ainsi qu'il est prévu ci-dessus.

19.8 Contractualisation des annexes

Les Parties sont convenues que les annexes au Traité d'Apport en font partie intégrante.

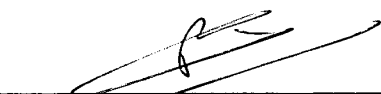
19.9 Droit applicable et juridiction compétente

Le Traité d'Apport est soumis au droit français.

Tous litiges pouvant s'élever entre les Parties concernant son interprétation, son exécution, sa validité ou autre, seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

Fait à Paris, le 30 septembre 2019,

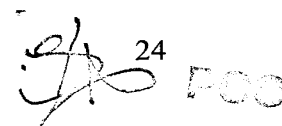
En huit (8) exemplaires originaux dont un (1) exemplaire pour chaque Partie et six (6) exemplaires pour les besoins des formalités.



Safran Aerosystems
Représentée par : Patrice Collin



Safran Electronics & Defense
Représentée par : Martin Sion



Annexes

Annexe 3.1 – Situations comptables intermédiaires de l'Apporteuse et de la Bénéficiaire au 30 juin 2019

Annexe 9.1 – Engagements hors bilan au 30 juin 2019 (indicatif)

Annexe 12.1 – Détermination de la valeur réelle de la Branche d'Activité et de la Bénéficiaire – Rémunération des apports

Annexe 14.2.2 – Liste indicative des salariés transférés

Annexe 14.2. – Liste indicative des Droits de Propriété Intellectuelle

[Signature]

Annexe 3.1

Situations comptables intermédiaires de l'Apporteuse et de la Bénéficiaire au 30 juin 2019

[Signature]

Safran Electronics & Defense

Société par actions simplifiée

Capital social : 372.884.426,40 euros

Siège social : 18-20 Quai du Point du Jour - 92100 Boulogne Billancourt
480 107 911 R.C.S. Nanterre

Etat comptable intermédiaire au 30 Juin 2019

5/500



[Signature]

Compte de résultat au 30 juin 2019

(en milliers d'euros)	Note	31.12.2018	30.06.2019
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires	4.1	1 352 680	691 113
Production stockée		4 359	47 680
Production immobilisée		16 256	6 530
Transfert de charges d'exploitation	4.2	7 521	7 122
Reprises sur amortissements et provisions		76 856	42 477
Autres produits		14 775	4 351
Produits d'exploitation (1)		1 472 447	799 273
CHARGES D'EXPLOITATION			
Consommations de l'exercice en provenance de tiers		(767 955)	(402 244)
Achats stockés d'approvisionnement		(375 987)	(200 097)
Matières premières		(375 987)	(200 097)
Autres approvisionnements		-	-
Variation des stocks d'approvisionnements		6 612	8 466
Achats de sous-traitance		(121 750)	(70 799)
Achats non stockés de matières et fournitures		(77 086)	(39 871)
Services extérieurs		(199 744)	(99 943)
Impôts, taxes et versements assimilés		(37 928)	(20 244)
Charges de personnel		(558 557)	(286 703)
Salaires et traitements		(343 105)	(182 324)
Charges sociales		(215 452)	(104 379)
Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations		(128 604)	(56 967)
Sur immobilisations: dotations aux amortissements et dépréciations		(41 320)	(21 002)
Sur actif circulant: dépréciations		(25 740)	(10 721)
Pour risques et charges: dotations aux provisions		(61 544)	(25 244)
Autres charges		(7 060)	(10 399)
Charges d'exploitation (2)		(1 500 104)	(776 557)
Résultat d'exploitation (1) - (2)		(27 657)	22 716
Produits financiers		18 367	14 433
Charges financières		(5 009)	(746)
Résultat financier	4.3	13 358	13 687
Résultat courant (avant impôts)		(14 299)	36 403
Produits exceptionnels		25 354	5 549
Charges exceptionnelles		(16 136)	(8 203)
Résultat exceptionnel	4.4	9 218	(2 654)
Participation des salariés		(6 095)	(2 738)
Impôts sur les bénéfices	4.5	42 520	17 660
Total des produits		1 516 168	819 255
Total des charges		(1 484 824)	(770 584)
Bénéfice / (Perte) net(te)		31 344	48 671

[Signature]

Bilan au 30 juin 2019

ACTIF

	31.12.2018	Actif brut	Amortissements et dépréciations	30.06.2019
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Immobilisations incorporelles	10 552	60 944	50 602	10 342
Fonds commercial	7 472	7 472	-	7 472
Autres immobilisations incorporelles	3 080	53 472	50 602	2 870
Immobilisations corporelles	261 826	720 197	454 111	266 086
Immobilisations financières	128 391	181 748	53 608	128 140
Titres de participations	119 289	172 958	53 571	119 387
Autres immobilisations financières	9 102	8 790	37	8 753
Total Actif immobilisé	400 769	962 889	558 321	404 568
Stocks et en-cours	420 515	520 367	45 074	475 293
Avances et acomptes versés	16 503	18 717	-	18 717
Créances clients et comptes rattachés	762 749	806 161	16 464	789 697
Autres créances	276 903	248 577	232	248 345
Valeurs de placement	-	-	-	-
Disponibilités	964	-	-	-
Charges constatées d'avance	4 461	10 426	-	10 426
Total Actif circulant	1 482 095	1 604 248	61 770	1 542 478
Prime de remboursement des emprunts	-	-	-	-
Ecart de conversion - Actif	-	-	-	-
Total actif	1 882 864	2 567 137	620 091	1 947 046

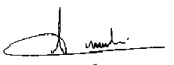
PASSIF

	31.12.2018	30.06.2019
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Capital social	372 884	372 884
Autres éléments de capitaux propres	48 535	42 771
Provisions réglementées	68 660	70 912
Résultat de l'exercice	31 344	48 671
Capitaux propres	521 423	535 238
Avances et dettes conditionnées	-	-
Autres fonds propres	-	-
Provisions pour risques et charges	217 228	210 690
Emprunts obligataire	-	-
Billets non garantis de premier rang émis en USD	-	-
Autres emprunts et dettes financières	22 356	86 679
Avances et acomptes reçus	722 768	743 107
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	178 541	146 297
Autres dettes	177 267	182 501
Produits constatés d'avance	43 281	42 534
Dettes financières, d'exploitation et diverses	1 361 441	1 411 808
Ecart de conversion - Passif	-	-
Total passif	1 882 864	1 947 046

[Signature]

Safran Aerosystems
Société par actions simplifiée
Capital social : 213.594.940 euros
Siège social : 61 rue Pierre Curie – 78370 Plaisir,
482 605 771 R.C.S. Versailles

ETAT COMPTABLE INTERMEDIAIRE AU 30 JUIN 2019



BILAN-ACTIF	Exercice N			Exercice N-1 (*)
	Brut	Amort.	Net	Net
Concessions,brevets et droits similaires	2 019	2 019	0	0
Fonds commercial	208 074	0	208 074	208 074
Autres immobilisations incorporelles	1 959 764	1 903 062	56 702	80 716
TOTAL immobilisations incorporelles	2 169 857	1 905 081	264 776	288 790
Terrains	10 000	0	10 000	10 000
Constructions	6 038 753	3 800 253	2 238 500	2 374 043
Installations techniques, matériel	44 292 382	37 536 678	6 755 703	6 703 112
Autres immobilisations corporelles	31 090 510	21 359 149	9 731 361	9 875 552
Immobilisations en cours	1 630 320	0	1 630 320	2 056 348
TOTAL immobilisations corporelles	83 061 965	62 696 080	20 365 885	21 019 055
Autres participations	515 396 290	0	515 396 290	516 163 047
Prêts	7 174	0	7 174	7 174
Autres immobilisations financières	752 987	0	752 987	285 237
TOTAL immobilisations financières	516 156 451	0	516 156 451	516 455 459
Total Actif Immobilisé (II)	601 388 273	64 601 161	536 787 112	537 763 304
Matières premières, approvisionnements	22 397 033	3 460 409	18 936 624	17 309 265
En cours de production de biens	6 354 839	35 664	6 319 175	6 058 164
Produits intermédiaires et finis	16 934 473	2 930 038	14 004 436	14 571 160
TOTAL Stock	45 686 345	6 426 110	39 260 234	37 938 590
Avances et acomptes versés sur commandes	258 079	0	258 079	242 318
Clients et comptes rattachés	88 548 136	337 219	88 210 916	68 135 550
Autres créances	6 585 441	0	6 585 441	6 383 944
TOTAL Créances	95 391 655	337 219	95 054 436	74 761 812
Valeurs mobilières de placement	7 730 791	0	7 730 791	10 220 668
dont actions propres:				
Disponibilités	59 669	0	59 669	233 664
TOTAL Disponibilités	7 790 460	0	7 790 460	10 454 332
Charges constatées d'avance	388 953	0	388 953	2 462 552
Total Actif Circulant (III)	149 257 413	6 763 330	142 494 083	125 617 286
Ecart de conversion actif (VI)	326 677		326 677	1 217 535
Total Général (I à VI)	750 972 363	71 364 491	679 607 872	664 598 125

(*) N-1 Bilan au 31/12/2018 :Exercice comptable de 16 mois

BILAN-PASSIF		Exercice N	Exercice N-1 (*)
Capital social ou individuel	dont versé : 0	213 594 940	213 594 940
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		303 216 894	303 216 894
Ecart de réévaluation	dont écart d'équivalence 0	0	0
Réserve légale		21 359 494	21 359 494
TOTAL Réserves		21 359 494	21 359 494
Report à nouveau		28 099 844	24 971 371
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		3 917 740	18 934 499
Provisions réglementées		1 650 431	1 722 394
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)		571 839 343	583 799 592
Provisions pour risques		5 438 478	5 479 862
Provisions pour charges		13 531 392	13 067 721
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)		18 969 869	18 547 583
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		20 213	130 292
Emprunts et dettes financières divers	dont emprunts participatifs : 0	273 891	212 431
TOTAL Dettes financières		294 104	342 723
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		10 524 489	10 189 055
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		32 867 158	21 655 255
Dettes fiscales et sociales		24 317 728	25 915 520
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		314 057	332 246
Autres dettes		17 614 108	1 891 310
TOTAL Dettes d'exploitation		85 637 541	59 983 387
Produits constatés d'avance		1 881 824	1 391 627
TOTAL DETTES (IV)		87 813 469	61 717 736
Ecart de conversion Passif (V)		985 191	533 214
TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)		679 607 872	664 598 125

(*) N-1 Bilan au 31/12/2018 : Exercice comptable de 16 mois

[Signature] 520

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N		Total	Exercice N-1 comparatif 6 mois 2018 (*)
	France	Exportation		
Ventes de marchandises	0	0	0	0
Production vendue biens	54 874 491	57 406 295	112 280 786	104 191 904
Production vendue services	9 751 131	6 566 261	16 317 393	16 030 960
Chiffres d'affaires nets	64 625 622	63 972 556	128 598 179	120 222 864
Production stockée			709 911	145 619
Subventions d'exploitation			580 768	346 629
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			2 642 774	1 880 683
Autres produits			26 727 380	4 507 549
Total des produits d'exploitation (I)			159 259 011	127 103 345
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			50 198 441	44 128 320
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			-1 635 903	85 249
Autres achats et charges externes			45 923 940	21 834 557
Impôts, taxes et versements assimilés			2 613 974	1 916 268
Salaires et traitements			33 710 332	28 258 072
Charges sociales			13 467 448	12 461 819
Dotations d'exploitation	sur immobilisations	Dotations aux amortissements	2 650 459	2 610 379
		Dotations aux provisions	0	0
	Sur actif circulant :	dotations aux provisions	1 024 169	511 037
	Pour risques et charges :	dotations aux provisions	2 918 037	2 871 067
Autres charges			572 586	426 437
Total des charges d'exploitation (II)			151 443 484	115 103 206
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			7 815 528	12 000 139
Produits financiers de participations			87 652	0
Autres intérêts et produits assimilés			6 404	104 182
Différences positives de change			49 792	676 063
Total des produits financiers (V)			143 847	780 245
Dotations financières aux amortissements et provisions			136 000	101 832
Intérêts et charges assimilées			10 690	37 534
Différences négatives de change			1 172 727	972 793
Total des charges financières (VI)			1 319 417	1 112 159
RÉSULTAT FINANCIER			-1 175 570	-331 914
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			6 639 958	11 668 225

(*) N-1 comparatif établi sur la base du compte de résultat de l'exercice de 16 mois clos le 31 décembre 2018 proratisé sur 6 mois

2/3
150
7/10

COMPTE DE RESULTAT (suite)	Exercice N	Exercice N-1 comparatif 6 mois 2018 (*)
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 300	21 479
Reprises sur provisions et transferts de charges	300 491	345 700
Total des produits exceptionnels (VII)	301 791	367 178
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	42 561	54 537
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	27 975	15 476
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	228 528	135 760
Total des charges exceptionnelles (VIII)	299 064	205 774
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	2 727	161 405
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	1 061 040	995 233
Impôts sur les bénéfices (X)	1 663 905	3 733 959
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	159 704 650	128 250 768
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	155 786 910	121 150 331
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	3 917 740	7 100 437

(*) N-1 comparatif établi sur la base du compte de résultat de l'exercice de 16 mois
clos le 31 décembre 2018 proratisé sur 6 mois

[Signature] PCCO

Annexe 9.1

Engagements hors bilan au 30 juin 2019 (indicatif)

Banque	n° caution	Nature	Pays	Bénéficiaire	Banque Intermédiaire	Date de mise en place	Date d'échéance	Montant	Devise	Montant en EUR
NAT	242.C.2017.0214	Performance Bond	Belgique	Défense - DGMR - Procurement division	ING Belgium	06/12/2007	11/12/2019	1 300,00	Eur	1 300,00
NAT	242.c.2019.5726	Performance Bond	Pakistan	Embassy of Pakistan	National Bank of Pakistan	17/02/2010	22/09/2019	64 105,22	Eur	64 105,22
NAT	242.C.2021.6265	Performance Bond	Pakistan	The President of India Ministry of Defense	National Bank of Pakistan	01/02/2013	11/12/2019	35 860,73	Eur	35 860,73
NAT	C.2022.4315	Performance Bond	Pakistan	President of Islamic Rep. Of Pakistan	National Bank of Pakistan	25/04/2014	16/09/2019	28 271,79	Eur	28 271,79
NAT	240.C.2022.9797	Performance Bond	Pakistan	President of Islamic Rep. Of Pakistan	National Bank of Pakistan	22/05/2015	11/12/2019	106 201,67	Eur	106 201,67
NAT	240.C.2023.5053	Performance Bond	Pakistan	Attache Defense Procurement	NATIONAL BANK OF PAKISTAN	25/03/2016	11/12/2019	2 717,55	Eur	2 717,55
NAT	240.2023.9505	Performance Bond	Pakistan	Government of Pakistan	National Bank of Pakistan	02/03/2017	30/06/2020	31 771,88	Eur	31 771,88
NAT	240.C.2024.0810	Performance Bond	Espagne	EJERCITO DE TIERRA-MANDO DE APOYO L (Armée de terre)	BBVA	02/06/2017	06/06/2020	14 280,00	Eur	14 280,00
NAT	240.C.2024.1368	Performance Bond	Pakistan	Embassy of Pakistan	National Bank of Pakistan	18/07/2017	31/07/2020	81 539,63	Eur	81 539,63
NAT	C.240.2024.1465	Performance Bond	Espagne	Mando De Apoyo Logistico (Armée de l'air)	BBVA	13/07/2017	13/07/2022	25 585,00	Eur	595,00
NAT	240.C.2024.2242	Performance Bond	Espagne	Marine	BBVA	20/09/2017	21/09/2022	5 945,00	Eur	5 945,00
NAT	240.C.2024.2432	Soumission	Pakistan	CONTROLLER OF MILITARY ACCOUNTS	National Bank of Pakistan	12/10/2017	25/07/2019	2 000,00	Eur	2 000,00
NAT	240.C.2024.3299	Performance Bond	Italie	Ministère de la Défense		28/12/2017	26/06/2019	92 500,00	Eur	92 500,00
NAT	240.C.2024.4262	Performance Bond	Espagne	EJERCITO DE TIERRA-MANDO DE APOYO L (Armée de terre)	BBVA	21/03/2018	15/12/2021	14 280,00	Eur	14 280,00
NAT	240.C.2024.4828	Performance Bond	Pakistan	Attache Defense Procurement - Embassy of Pakistan	National Bank of Pakistan	11/05/2018	27/05/2020	15 192,68	Eur	15 192,68
NAT	240.C.2024.5015	Performance Bond	Espagne	Mando De Apoyo Logistico (Armée de l'air)	BBVA	01/06/2018	13/07/2022	17 850,00	Eur	17 850,00
NAT	240.C.2024.6102	Performance Bond	Espagne	Mando De Apoyo Logistico (Armée de l'air)	BBVA	11/09/2018	11/09/2023	17 850,00	Eur	17 850,00
NAT	240.C.2024.6683	Performance Bond	Espagne	La Jefatura de Asunto Economicos Del Male	BBVA	09/11/2018	09/11/2021	1 947,93	Eur	1 947,93
NAT	240.C.2024.8585	Performance Bond	Italie	Ministère de la Défense		02/05/2019	21/06/2022	118 708,00	Eur	118 708,00
NAT	240.C.2024.8681	Performance Bond	Espagne	Jefatura de Asuntos Economicos del Male	BBVA	14/05/2019	31/12/2022	7 800,00	Eur	7 800,00



[Signature]

[Handwritten signature]

Annexe 12.1

Détermination de la valeur réelle de la Branche d'Activité et de la Bénéficiaire – Rémunération des apports

Introduction

Dans le cadre des Apports, les Actifs Apportés et les titres de la Société Bénéficiaire ont fait l'objet d'une estimation à leur valeur vénale afin de déterminer la Rémunération des Apports.

La méthodologie retenue pour l'estimation de la valeur vénale des Actifs Apportés et des titres de la Société Bénéficiaire a été effectuée principalement sur la base d'une approche par les revenus (*Discounted Cash Flows* ou *DCF*). Cette approche permet d'estimer la valeur de marché d'un actif à partir des flux de trésorerie futurs que cet actif pourrait générer au cours de sa durée d'utilisation résiduelle. Ces flux de trésorerie sont actualisés à un taux de rendement approprié reflétant le risque associé à l'exploitation de l'actif.

Sources d'informations

L'analyse a été conduite par un expert indépendant sur la base :

- Des plans d'affaires préparés par le management de Safran, entre fin 2018 et septembre 2019 ;
- Des bilans historiques au 31 décembre 2018, ajustés de la génération de trésorerie réalisée au titre de l'année 2019, telle qu'estimée par le management de Safran ;
- Des bilans prévisionnels au 1^{er} janvier 2020, préparés par le management de Safran, le cas échéant.

Méthodologie

Au regard des caractéristiques de l'activité des sociétés et des branches d'activité évaluées, l'expert indépendant a privilégié une approche DCF conduite sur la base de flux de trésorerie issus des plans d'affaires, sur la période 2020 – 2023.

L'estimation de la valeur vénale des Actifs Apportés et des titres de la Société Bénéficiaire repose sur les hypothèses principales suivantes :

- Taux d'actualisation, correspondant au coût moyen pondéré du capital, en fonction de la localisation géographique de la société ou de l'actif considéré ;
- Taux de croissance perpétuelle de 2,0%.

La valeur d'entreprise ainsi obtenue a ensuite été augmentée de la valeur des participations et autres actifs non-opérationnels et diminuée de la dette nette et autres passifs non-opérationnels.

Annexe 14.2.2

Liste indicative des Salariés Transférés

Matricules des Salariés Transférés

Identifiant RH	Identifiant RH	Identifiant RH	Identifiant RH
	04102176	04102360	
	04102195	04102365	
	04102199	04102367	
04100565	04102201	04102370	
04100930	04102218	04102371	
04100960	04102219	04102400	
04100965	04102220	06211601	
04100970	04102227	04102365	
04100965	04102229	06999375	
04100990	04102234	04102143	
04101050	04102239	04102361	
04101100	04102240	04102360	
04101205	04102241	04102362	
04101230	04102243	04102363	
04101240	04102243	04102372	
04101260	04102255	04102369	
04101265	04102264	04102366	
04101305	04102265	04102397	
04101335	04102266	04102401	
04101340	04102267	04102363	
04101370	04102268	04102391	Identifiant RH
04101840	04102273	04102308	06200277
04102018	04102279	04102392	06200266
04102034	04102264	04102366	06200302
04102062	04102292	04102398	06200330
04102064	04102293	04102396	06365905
04102093	04102294	04102409	04101605
04102102	04102311	04102402	04102217
04102109	04102312	04102407	04102231
04102141	04102314	04102405	06200350
04102145	04102315	06200039	06200340
04102156	04102316	06200175	06200332
04102159	04102319	06200217	06200338
04102160	04102325	06200227	06200343
04102163	04102351	06200233	06200345
04102164	04102355	06200234	06200346
04102168	04102356	06200259	06200347

2/500

Annexe 14.2.3

Liste indicative des Droits de Propriété Intellectuelle

Licences de Marques

Marques pour lesquelles l'Apporteuruse s'engage à concéder une licence à la Bénéficiaire à effet de la Date de Réalisation

Marque (texte)	N° dépôt / N° enreg.	Classifications Internat.	Titulaire / Société	Date de dépôt	Date d'enregistrement	Pays / Juridiction
AERAZUR	N° dépôt:1694158 N° d'enreg.:1694158	6, 7, 9, 11, 12, 17, 19, 20, 22, 24	AERAZUR	septembre 18, 1991	février 21, 1992	France
AERAZUR	N° dépôt:0373766 N° d'enreg.:TMA207996	6, 9, 12, 25, 28	AERAZUR	mars 25, 1974	juillet 4, 1975	Canada

Brevets Apportés

Statut principal	Pays	Date de dépôt	Numéro de dépôt	Titre Officiel	Titulaire
Déposé	PCT	26/02/2019	PCT/EP2019/054712		Zodiac Aerosafety Systems
Déposé	PCT	23/01/2019	PCT/EP2019/051643		Zodiac Aerosafety Systems
Déposé	FR	28/09/2018	1858981	DISPOSITIF DE DECONNEXION D'UN SYSTEME D'EMPORT DE CHARGE PAR UNE ACTION MECANIQUE ET SYSTEME D'EMPORT DE CHARGE EQUIPE D'UN TEL DISPOSITIF DE DECONNEXION	Zodiac Aerosafety Systems
Déposé	FR	27/08/2018	1857686	DISPOSITIF D'OUVERTURE PAR TRACTION ET GAINÉ D'EMPORT DE CHARGE EQUIPEE D'UN TEL DISPOSITIF D'OUVERTURE PAR TRACTION	Zodiac Aerosafety Systems
Déposé	FR	28/02/2018	1851758	DISPOSITIF DE DEVERROUILLAGE D'UN SYSTEME DE FERMETURE D'UN CONTENANT AU MOYEN D'UN LIEN ET CONTENEUR DOTE D'UN TEL DISPOSITIF DE DEVERROUILLAGE	Zodiac Aerosafety Systems
Déposé	FR	29/01/2018	1850679	DISPOSITIF D'ABSORPTION D'ENERGIE CINETIQUE D'UN VEHICULE OU TOUT AUTRE CORPS EN MOUVEMENT	Zodiac Aerosafety Systems

